

Séance du Lundi 22 septembre 2025 - PROCES-VERBAL -

Le Conseil Municipal s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal SÉRARD, Maire.

Présents : Roger JEAN, Pascale DUMAINE, Terry DAIGREMONT, Delphine PERDEREAU, Jean-Marie LEPERDRIEUX, Janine LÉVEILLÉ, Philippe MARIE, Isabelle DAIGREMONT, Nathalie FAVÉ, Marc GRIPPON, Pascal GONFROY, Frida KAYALE, Mikaël HELIE, Franck HERBERT, Daniel MORIN, Carole DREVET, Fabienne VERGÈS.

Absents excusés : Mme VINCENT ayant donné pouvoir à Monsieur Pascal SÉRARD
Mme SAUTON ayant donné pouvoir à Monsieur Roger JEAN
Mme GALEANO ayant donné pouvoir à Madame Frida KAYALE
Mme CHAMPION ayant donné pouvoir à Madame Carole DREVET

Absent non excusé : M. PAIN

Secrétaire de séance : Monsieur Terry DAIGREMONT

Nombre de Conseillers :

. En exercice : 23
. Présents : 18
. Votants : 22

Date de convocation : 18/09/2025

Date d'affichage : 18/09/2025

Ouverture de la séance à : 18 h.30

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE REUNION

Le Maire soumet à l'Assemblée l'adoption du procès-verbal de la séance du 23 juin 2025 comme suit :
vote : à l'unanimité.

Avant de commencer l'ordre du jour du conseil municipal, Monsieur le Maire demande une minute de silence afin de rendre hommage à Monsieur Thierry GODFROY, ancien chef d'entreprise de CARPIQUET, décédé le 30 août dernier.

ARRIVÉE DE MONSIEUR MIKAËL HELIE A 18 H.33

AFFAIRES GENERALES ET FINANCES :

DECISION MODIFICATIVE N° 3 : BUDGET PRIMITIF 2025 Commune

*Le Conseil Municipal,
VU le budget principal 2025,
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le budget principal 2025,*

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,*

DÉCIDE d'apporter les modifications suivantes au budget primitif 2025 :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60611 : Eau et assainissement	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60612 : Energie - Electricité	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-611 : Contrats de prestations de services	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615231 : Entretien et réparations sur voiries	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6156 : Maintenance	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-622 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	140 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	19 000,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	19 000,00 €
D-73928 : Autres prélevements pour reversements de fiscalité	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65568 : Autres contributions	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-73111 : Impôts directs locaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	60 000,00 €
TOTAL R 731 : Fiscalité locale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	60 000,00 €
R-741121 : Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €
R-7488 : Autres attributions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	45 000,00 €
R-773 : Mandats annulés ou atteints par la déchéance quadriennale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 000,00 €
TOTAL R 77 : Produits spécifiques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	8 000,00 €	150 000,00 €	0,00 €	142 000,00 €
INVESTISSEMENT				
R-1321-108 : Ecole Primaire	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
D-212-109 : Salles Omnisports § Spectacles	0,00 €	17 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-212-111 : Espace Athéna	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-212-115 : Parcs et espaces publics	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2131-107 : Ecole Maternelle	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2132 : Constructions bâtiments privés	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-104 : Complexe sportif	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2152-108 : Ecole Primaire	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2157-106 : Mairie	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2157-109 : Salles Omnisports § Spectacles	0,00 €	17 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2157-110 : Salle Polyvalente	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2157-113 : Vidéoprotection	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-2181 : Installations générales, agencements et aménagements divers	0,00 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-106 : Mairie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-113 : Vidéoprotection	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2184-106 : Mairie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2111 : Terrains nus	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €
TOTAL 21 : Immobilisations corporelles	98 000,00 €	96 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €
D-231-107 : Ecole Maternelle	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-231-109 : Salles Omnisports § Spectacles	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	2 000,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	100 000,00 €	100 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
Total Général		142 000,00 €		142 000,00 €

VOTE : UNANIMITE		Dont pouvoirs
Votants	22	4
Vote Pour	22	4
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

AFFAIRES GENERALES ET FINANCES :
ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES DE RECETTES DES ANNEES 2022 ET 2023

Le Conseil Municipal,

VU la proposition de Monsieur le Trésorier par courrier explicatif du 3 juillet 2025 relatifs à des titres de recettes des années 2022 et 2023, pour des impayés de restaurant communal, pour un montant total de 162,80 €,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de recouvrer ladite somme,

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,*

DÉCIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- n° 11386 de l'exercice 2022, (objet : LEROSEY : montant : 37,00 €) ;
- n° 11985 de l'exercice 2023, (objet : LEROSEY : montant : 48,10 €) ;
- n° 12084 de l'exercice 2023, (objet : LEROSEY : montant : 77,70 €).

DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 162,80 euros.

DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la Commune.

VOTE : UNANIMITE		Dont pouvoirs
Votants	22	4
Vote Pour	22	4
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

AFFAIRES GENERALES ET FINANCES :
TARIFS PUBLICS COMMUNAUX

• **Locations des salles communales :**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Publiques (CGCT),

VU la délibération n° 2024-27, en date du 23 septembre 2024, relative aux tarifs de location des salles communales pour l'année 2025,

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas lieu de modifier les tarifs de location des salles communales pour l'année 2026,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à louer aux habitants et aux entreprises de la Commune de Carpiquet, à titre privé, les salles communales,

DÉCIDE de maintenir les tarifs de l'année 2025 pour l'année 2026,

DÉCIDE que lesdits tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2026 (cf.tableau),

DÉCIDE de fixer le prix de la location de la Salle de Spectacles de la manière suivante :

- Pour les locations aux particuliers :
 - Location week-end (du vendredi 17h au lundi 9h) : 400 €
- Pour les locations aux entreprises et professionnels :
 - Location week-end (du vendredi 17h au lundi 9h) : 700 €

DÉCIDE de fixer le prix de la location de la Salle de la Gaité de la manière suivante :

- Pour les locations aux particuliers :
 - Location demi-journée (4 heures) & vin d'honneur : 150 €
 - Location journée (de 9h à 9h) : 230 €
 - Location week-end (du vendredi 17h au lundi 9h) : 310 €
- Pour les locations aux entreprises et professionnels :
 - Location demi-journée (4 heures) : 230 €
 - Location journée (de 9h à 9h) : 330 €
 - Location week-end (du vendredi 17h au lundi 9h) : 450 €

DÉCIDE de fixer le prix de la location de la Salle Apollon de la manière suivante :

- Pour les locations aux particuliers :
 - Location demi-journée (4 heures) : 150 €
 - Location journée (de 9h à 9h) : 230 €
 - Location week-end (du vendredi 17h au lundi 9h) : 310 €
- Pour les locations aux entreprises et professionnels :
 - Location demi-journée (4 heures) : 230 €
 - Location journée (de 9h à 9h) : 330 €
 - Location week-end (du vendredi 17h au lundi 9h) : 450 €

DÉCIDE de fixer le prix de la location de la Salle Dionysos de la manière suivante :

- Pour les locations aux particuliers :
 - Location demi-journée (4 heures) : 100 €
 - Location journée (de 9h à 9h) : 150 €
 - Location week-end (du vendredi 17h au lundi 9h) : 200 €
- Pour les locations aux entreprises et professionnels :
 - Location demi-journée (4 heures) : 200 €
 - Location journée (de 9h à 9h) : 250 €
 - Location week-end (du vendredi 17h au lundi 9h) : 330 €

DÉCIDE de fixer le prix de la caution, qu'elle que soit la salle réservée, à 2.000 €

DECIDE que le forfait nettoyage sera systématiquement demandé à la réservation quelle que soit la salle réservée

DÉCIDE de fixer le prix de la location de la vaisselle : forfait de 100 €

DÉCIDE de fixer le prix de la caution pour la vaisselle perdue, cassée ou abimée à 5 € par couvert

DÉCIDE de fixer le prix retenu pour le nettoyage complet des locaux, par les services municipaux, si cela est nécessaire comme suit :

- Salle de Spectacles : 1.000 €
- Salle de la Gaité : 600 €
- Salle Apollon : 600 €
- Salle Dionysos : 600 €

DÉCIDE de rendre gracieux la mise à disposition d'une salle, après une inhumation, pour les familles résidant sur la commune.

VOTE : UNANIMITE		Dont pouvoirs
Votants	22	4
Vote Pour	22	4
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

• **Concessions cimetières communaux :**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2223-1 et suivants,

VU la délibération n° 2024-28, en date du 23 septembre 2024, relative aux tarifs des concessions dans les cimetières communaux pour l'année 2025,

VU le règlement intérieur des cimetières communaux,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fixer les tarifs des cimetières communaux pour l'année 2026,

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas lieu de modifier les tarifs des cimetières communaux pour l'année 2026,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de maintenir les tarifs de l'année 2025 des concessions des cimetières communaux pour l'année 2026 comme suit :

- S'agissant des concessions de terrain de 2 m² :
 - Le prix est fixé à 200 € pour une concession de 15 ans,
 - Le prix est fixé à 400 € pour une concession de 30 ans,
 - Le prix est fixé à 600 € pour une concession de 50 ans,
- S'agissant des concessions alvéoles en columbarium :
 - Le prix est fixé à 350 € pour une concession de 15 ans,
 - Le prix est fixé à 530 € pour une concession de 30 ans,
 - Le prix est fixé à 700 € pour une concession de 50 ans,

DÉCIDE de renouveler la gratuité des concessions pour les mineurs décédés dont l'un des parents est domicilié dans la commune,

DÉCIDE de rendre gracieux la mise à disposition d'une salle, après une inhumation, pour les familles résidant sur la commune.

VOTE : UNANIMITE		Dont pouvoirs
Votants	22	4
Vote Pour	22	4
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

AFFAIRES GENERALES ET FINANCES :

TARIFS DU RESTAURANT COMMUNAL

➤ **RENTRÉE SCOLAIRE 2026-2027 : TARIFS DU RESTAURANT COMMUNAL :**

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération n° 2025-06, en date du 17 mars 2025, relative aux tarifs du restaurant communal pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026,

CONSIDÉRANT la volonté de ne pas grever le pouvoir d'achat des familles de CARPIQUET,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de déterminer les prix des repas à compter du 1^{er} septembre 2026,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de maintenir, pour la période du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027, les tarifs du restaurant communal comme suit :

- Le prix de chaque repas servi aux élèves à 4.00 euros ;
- Le prix de chaque repas servi aux adultes à 6.50 euros.

Que tout repas non réservé (sauf cas exceptionnel) dans les délais impartis sera facturé au prix de 6.50 euros.

VOTE : UNANIMITE		Dont pouvoirs
Votants	22	4
Vote Pour	22	4
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

AFFAIRES GENERALES ET FINANCES :
TARIFS DE LA GARDERIE MUNICIPALE 2026-2027

➤ RENTRÉE SCOLAIRE 2026-2027 : TARIFS DE LA GARDERIE COMMUNALE :

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération n° 2025-05, en date du 17 mars 2025, relative aux tarifs de la garderie pour l'année scolaire 2025-2026,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir les tarifs relatifs à la régie périscolaire pour l'année scolaire 2026-2027,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

- **FORMULE ANNUELLE 1** : 330 € par enfant Carpion

2 possibilités de règlement :
..... 1 x 330 €
..... ou en 3 fois comme suit :
..... 1 x 110 € ; 1 x 110 € ; 1 x 110 €

- **FORMULE ANNUELLE 2** : 400 € par enfant Hors Carpion(*)

2 possibilités de règlement :
..... 1 x 400 €
..... ou en 3 fois comme suit :
..... 1 x 140 € ; 1 x 140 € ; 1 x 120 €

(*) Un justificatif Employeur de CARPIQUET est obligatoire pour bénéficier du tarif Carpion

- **FORMULE MENSUELLE (matin et soir)** : 50 € par enfant

par mois
Tous mois commencé est dû

- **FORMULE MENSUELLE (matin)** : 25 € par enfant

par mois
Tous mois commencé est dû

- **FORMULE MENSUELLE (soir)** : 30 € par enfant

par mois
Tous mois commencé est dû

- **FORMULE FORFAITAIRE** : 4,00 € le matin

..... 5,00 € le soir.
(formule forfaitaire quelque soit le temps resté en garderie).

L'aide aux devoirs est obligatoire pour tout enfant, à partir du CP, fréquentant la garderie l'après-midi à partir de 16 h.30.

Tout retard après 18 h.15 et enfant (inscrit en formule matin ou formule après-midi) fréquentant la garderie en dehors de ces horaires prédéfinis par sa formule se verra facturé également 20 € de l'heure, sauf urgence.

La pénalité de 20,00 € est par enfant/jour et non par famille.

La régie encaisse les produits suivants :

..... Chèque bancaire
..... Numéraire
..... Chèque CESU
..... Chèque vacances ANCV
..... Aide CE
..... Règlement TIPI
..... Prélèvement automatique

Le goûter est compris dans la tarification.

VOTE : UNANIMITE		Dont pouvoirs
Votants	22	4
Vote Pour	22	4
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

AFFAIRES GENERALES ET FINANCES :

Tarifs des activités vacances ados (petites vacances) 2026

Le Conseil Municipal,

VU les propositions d'activités ados pour les petites vacances 2026 (vacances d'hiver, de printemps et de la Toussaint),

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de déterminer les tarifs desdites activités,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Terry DAIGREMONT,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer les tarifs 2026 des activités ados pour les petites vacances (vacances d'hiver, de printemps et de la Toussaint) comme suit :

Activité en ½ journée à CARPIQUET	10 €
Journée entière avec activité moyenne	20 €
Journée entière avec grande activité	30 €

VOTE : UNANIMITE		Dont pouvoirs
Votants	22	4
Vote Pour	22	4
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

AFFAIRES GENERALES ET FINANCES :

**ENTREPRISES : NOMBRE D'OUVERTURES AUTORISEES LES DIMANCHES POUR
LES COMMERCES DE CARPIQUET POUR L'ANNEE 2026**

Le Conseil Municipal,

VU le code du travail,

VU la loi n° 2016-1088 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

VU sa délibération n°2024-30, en date du 23 septembre 2024, relative aux autorisations sur les dérogations pour l'ouverture des commerces le dimanche, pour l'année 2025,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la commune de statuer sur le nombre de dérogations au repos dominical, pour l'année 2026,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE les commerces de la commune de CARPIQUET à déroger au repos dominical pour un maximum de 8 dimanches, pour l'année 2026, en fonction de la branche d'activités de l'entreprise (alimentaire, équipements de la maison, équipements de la personne, auto/moto).

VOTE : UNANIMITE		Dont pouvoirs
Votants	22	4
Vote Pour	22	4
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

AFFAIRES GENERALES ET FINANCES :
TAXE D'AMENAGEMENT : CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA PART
COMMUNALE PAR LA COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER POUR L'ANNEE 2026

Le Conseil Municipal,

VU les articles 1379-0 bis et 1635 quater A et 1639 A bis du Code Général des Impôts,

VU l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

VU la délibération en date du 23 novembre 2017 du Conseil Communautaire de Caen La Mer relative à l'instauration d'un taux uniforme de Taxe d'Aménagement fixé à 5 % sur l'ensemble du territoire intercommunal, de l'harmonisation des exonérations facultatives prises antérieurement par les communes, et la reprise, partiellement, des secteurs initialement instaurés par les communes, à compter du 1^{er} janvier 2018,

VU la délibération en date du 26 juin 2025 du Conseil Communautaire de Caen La Mer relative aux modalités de versement du produit de la taxe d'aménagement aux communes membres,

VU le projet de convention,

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, il y a lieu de signer une nouvelle convention de versement de la taxe d'aménagement à la Commune, au titre de l'année 2026,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE d'accepter le versement de 75 % par la Communauté Urbaine Caen La Mer du produit Taxe d'Aménagement

AUTORISE le Maire à signer la convention de versement et une convention pour les secteurs majorés, au titre de l'année 2026.

VOTE : UNANIMITE		Dont pouvoirs
Votants	22	4
Vote Pour	22	4
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

AFFAIRES FONCIÈRES
ALIÉNATION DU CHEMIN RURAL DES BISSONNET

Le Conseil Municipal,

VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L161-1 et suivants,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU sa délibération n° 2025-26, en date du 23 juin 2025, décidant de l'ouverture d'une enquête publique en vue de l'aliénation du chemin rural des Bissonnets,

VU l'arrêté municipal en date du 07 juillet 2025 prescrivant l'enquête publique qui s'est déroulée du 27 août 2025 au 10 septembre 2025, conformément à la réglementation en vigueur,

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 10 septembre 2025, concluant à un avis favorable à l'aliénation du chemin rural,

CONSIDÉRANT que le chemin n'a plus d'usage public et qu'il ne présente plus d'utilité pour la desserte,

CONSIDÉRANT que l'aliénation envisagée permettrait de céder des terrains à des entreprises déjà installées sur la zone d'activité OUEST de la Commune,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE l'aliénation du chemin rural des Bissonnets conformément au plan annexé à la présente délibération

AUTORISE Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, notamment les actes notariés.

VOTE : UNANIMITE		Dont pouvoirs
Votants	22	4
Vote Pour	22	4
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

RESSOURCES HUMAINES
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Les emplois de chaque collectivité sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification, de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité.

Il est proposé de créer deux postes afin de gérer le recrutement en direct sans passer par le Centre de Gestion du Calvados.

Si nécessaire, les emplois permanents peuvent également être pourvus de manière permanente par un agent non titulaire de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus à l'article L.332-8 du Code Général de la fonction publique.

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Grade	Catégorie	Filière	Type d'emploi	Durée hebdomadaire	Action à mener	Date d'effet
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	C	Administrative	Permanent	30/35 ^{ème}	Création de poste	01/01/2026
Adjoint technique	C	Technique	Permanent	35/35 ^{ème}	Création de poste	01/10/2025

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2313-1, R.2313-8 et R.2313-8,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.313-1 et L.332-8

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans les emplois permanents à temps non complet,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs tel que présenté

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025

AUTORISE Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE		Dont pouvoirs
Votants	22	4
Vote Pour	22	4
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

RESSOURCES HUMAINES MISE EN PLACE DE SERVICE CIVIQUE

Monsieur Le Maire expose que le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

Le Conseil Municipal,
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,
VU le Code du Service National,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,
VU la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique,
VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,
CONSIDÉRANT que ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application
DONNE son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire
DEGAGE les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE		Dont pouvoirs
Votants	22	4
Vote Pour	22	4
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

RESSOURCES HUMAINES EMPLOIS SAISONNIERS 2026

Le Conseil Municipal,
VU sa délibération n° 2024-41, en date du 23 septembre 2024, relatif à aux emplois saisonniers pour l'année 2025,
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler les emplois saisonniers pour l'année 2026,
CONSIDÉRANT qu'afin de pouvoir recevoir dans les meilleures conditions les jeunes durant toutes les vacances scolaires de l'année 2026, il est proposé de modifier la date limite de dépôts des candidatures,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer les critères ci-dessous :

- Avoir 16 ans révolus au plus tard le jour de l'embauche et moins de 18 ans à la fin du contrat,
- Renouvelable 1 fois,
- Les jeunes doivent adresser à Monsieur le Maire un curriculum vitae avec photo, une lettre de motivation accompagnés d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois sur la Commune de CARPIQUET, une copie du livret de famille, une copie de la carte vitale et un RIB au nom du jeune
- Les jeunes doivent faire preuve d'une bonne moralité,
- **La date limite de dépôt des candidatures : 26 janvier 2026 - 17 h.00, à l'accueil de la mairie.**

VOTE : UNANIMITE		Dont pouvoirs
Votants	22	4
Vote Pour	22	4
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

RESSOURCES HUMAINES
BONS D'ACHAT DE NOËL 2025 POUR LES AGENTS ET LES ENFANTS DU
PERSONNEL COMMUNAL

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la délibération n°2024-38, en date du 23 septembre 2024, relative aux bons d'achats de Noël pour le personnel communal et leurs enfants au titre de l'année 2024,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler cette opération en 2025,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fixer les montants desdits bons d'achats pour l'année 2025,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'attribuer un bon d'achat de Noël en 2025

DÉCIDE que ces bons d'achat auront une valeur de 60 euros pour le personnel communal

DÉCIDE que ces bons d'achat auront une valeur de 40 euros pour les enfants du personnel communal nés à compter du 1^{er} janvier 2011, pour l'année 2025.

VOTE : UNANIMITE		Dont pouvoirs
Votants	22	4
Vote Pour	22	4
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

RESSOURCES HUMAINES
RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A TRIP NORMAND

Le Conseil Municipal,

VU la proposition de renouvellement de la convention entre le Trip Normand et la Commune de Carpiquet,

CONSIDERANT que le coût pour la Commune s'élève à 262 € pour l'année 2026,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre la Commune de Carpiquet et Trip Normand

AUTORISE le versement au Trip Normand du montant de l'adhésion correspondant pour l'ensemble des agents de la Commune de Carpiquet.

VOTE : UNANIMITE		Dont pouvoirs
Votants	22	4
Vote Pour	22	4
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

AFFAIRES GENERALES ET FINANCES :

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat Mobilités (PLUi-HM) de la Communauté Urbaine Caen la mer : avis de la Commune de CARPIQUET sur le dossier arrêté par le Conseil Communautaire le 10 juillet 2025

La présente délibération a pour objet de rendre un avis sur le projet de PLUi-HM de Caen la mer arrêté par délibération du 10 juillet 2025.

Les objectifs de ce PLUi-HM étaient les suivants :

- Une économie diversifiée, innovante et à fort potentiel
- Une économie touristique liée au patrimoine
- Une agriculture puissante
- Une politique de l'habitat liée au cadre de vie
- Des modes de déplacements en cohérence avec la dynamique de territoire
- La prise en compte de l'environnement, et du développement durable, du paysage et du patrimoine

En application des dispositions de l'article R.153-5 du code de l'urbanisme le projet arrêté est soumis, pour avis aux communes de la communauté urbaine. L'avis des communes sur le projet de plan arrêté, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Cet avis sera joint au dossier d'enquête publique.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération du 23 mai 2019 prescrivant l'élaboration du PLUi-HM et fixant les modalités de collaboration avec les communes membres,

VU la délibération du 6 juillet 2023 relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi-HM,

VU le projet du PLUi-HM composé des pièces suivantes :

- Pièces administratives
- Rapport de présentation (diagnostic, justifications des choix, évaluation environnementale, annexes au rapport de présentation)
- Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Programmes d'Orientations et d'Actions volet Habitat et volet Mobilités
- Règlement écrit et graphique
- Annexes

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

EMET un avis **FAVORABLE** sur le dossier arrêté de Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Mobilités de Caen la mer assorti des remarques/demandes suivantes :

↳ REMARQUES :

→ ERREURS MATERIELLES :

- ✓ Une Zone U1 à supprimer Chemin de la Motte ;
- ✓ Une erreur de rédaction sur le règlement de la Zone UP.

• **Absence des annexes suivantes :**

- ✓ Le périmètre des Bâtiments de France
- ✓ Le document sur les énergies renouvelables.

↳ **RÉSERVES :**

- ✓ **Pavillon** : Maison individuelle ou jumelée
 - ➔ 2 places (par logement) accessibles des voiries pris dans le domaine privé.
- ✓ **Maison de ville** : Maison individuelle mitoyenne
 - ➔ 2 places (par logement) accessibles des voiries pris dans le domaine privé.
- ✓ **Logement intermédiaire** : Petits immeubles (2étages) ou maisons groupées (pas accès communs)
 - ➔ 2 places (par logement) accessibles des voiries pris sur le foncier du pétitionnaire.
- ✓ **Logement Collectif** : Logement occupé par des propriétaires ou locataires (Accès commun et en copropriété) - R + (1 ou 2) + combles ou attique. Parkings en sous-sol obligatoire.
 - ➔ 1 place et 0,5 place en surface par logement soit 1,5 place par logement.

↳ **RÉSERVE SUR L'OAT DE BELLEVUE :**

Le Conseil Municipal veut que le schéma de principe tel que défini dans le PLU Modification N°4 de CARPIQUET soit repris à l'identique avec la présence d'une coulée verte qui séparera les constructions du sud et celles du nord.

↳ **REMARQUE SUR LE SECTEUR DU "DOMAINE DE LA MOTTE" :**

Le conseil municipal demande à CAEN LA MER de se positionner sur des parcelles classées dans une Zone A (BL 35 - 37 - 38 - 42 - 43 - 45), alors qu'une entreprise exerce une activité commerciale (RCS). Un classement en zone U12 paraît plus judicieux.

↳ **REMARQUE SUR UNE HAIE À SUPPRIMER CHEMIN DES BISSENNETS À PROXIMITÉ DE ROTS :**

Le conseil municipal veut que le dessin de la haie, composée de ronces, soit supprimée du dossier. Celle-ci n'a plus aucun intérêt dans une zone complètement réservée aux activités économiques

↳ **RÉSERVE SUR LE RECOL DES ÉOLIENNES :**

Actuellement, il existe une disposition générale qui fixe la distance minimale entre les éoliennes de plus de 50 mètres de haut et les habitations à 500 mètres.

La taille des éoliennes ayant quasiment doublé en quinze ans, celles-ci atteignent désormais régulièrement 200 mètres.

Le Conseil Municipal propose que les éoliennes de plus de 200 mètres de haut doivent respecter un recul de 1000 mètres par rapport aux habitations.

DEMANDE que ladite délibération prise ce jour soit annexée au registre d'enquête publique dès l'ouverture au public de cette dernière.

DÉPART DE MONSIEUR PASCAL GONFROY A 20 H.05 ET N'A PAS PRIS PAR AU VOTE POUR CE POINT SANS DONNER DE POUVOIR

DÉPART DE MONSIEUR FRANCK HERBERT A 20 H.30 N'A PAS PRIS PAR AU VOTE POUR CE POINT SANS DONNER DE POUVOIR

VOTE :		Dont pouvoirs
Votants	20	4
Vote Pour	19	4
Vote Contre	1 (M. MORIN)	0
Abstention	0	0

Monsieur Daniel MORIN a voté contre le PLUi-HM. En revanche, il valide toutes les réserves et remarques proposées par le Maire.

INFORMATIONS DIVERSES

- TWISTO TOUR : 3 mois juin, juillet et août : montant 18.000 €
 - 75 renouvellements en août
 - Les renouvellements de juillet ont été faibles.
- Des planimètres vont être déplacés
- Electrifier certaines zones : coût pour la Commune : environ 5.000 €
- Fermeture de la rue des écoles le matin et le soir à la sortie des écoles
- 14 nids de frelons asiatiques ont été pris en charge par la Commune cette année
- Ouverture de l'agence postale communale le 09 septembre 2025. Les travaux ont été financés par la Poste à hauteur de 30.000 €
- Le Club de VOLLEY BALL (E.S. CARPIQUET) a obtenu le label "Club formateur"
- POINT AGENDA :

DATES	EVENEMENTS	LIEUX
27/09/2025	Nettoyons la nature	A 10 h.00 - Espace ATHENA
11/10/2025	Zumba Pink Party Octobre rose	A 18 h.30 - Salle de Spectacles
25/10/2025	Comedy Club	A 20 h.00 - Salle de Spectacles
31/10/2025	Ball d'Halloween	A 16 h.30 - Salle de Spectacles
25/11/2025	Petit déjeuner des Anciens	Salle de Spectacles

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h.10.

NOMS	SIGNATURES
Pascal SERARD Maire	
Terry DAIGREMONT Secrétaire	